

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 79

présenté par

Mme Jeanny Marc, M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin,  
M. Giraud, M. Likuvalu, Mme Orliac, Mme Pinel, Mme Robin-Rodrigo et Mme Taubira

-----  
**ARTICLE 11**

I. – Au début de la dernière phrase de l’alinéa 5, insérer les mots :

« À partir du onzième salarié et/ou ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« Les pertes de recettes pour les organismes de sécurité sociale sont compensées à due concurrence par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôt ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’objectif de cet amendement est d’inciter les entreprises à générer des emplois. Pour beaucoup d’entreprises de moins de 11 salariés, les dispositifs existant d’allègement de charges sociales et patronales, ne sont guère propices à favoriser de nouvelles embauches au-delà de la limite de 11 salariés.